×

بسم الله الرحمن الرحيم

POURQUOI JEÛNER ?

Introduction

Toutes les civilisations d'autrefois, toutes les religions ont imposé à leurs adhérents quelques jours de jeûne par an. Pourquoi ? Etait-ce simple superstition ou cette pratique comporte-t-elle quelque utilité ? Nous vivons en un temps où chaque citoyen, riche ou pauvre, peut avoir accès à l'éducation, et nos gouvernements ne sont pas tenus de nous imposer la pratique de nos devoirs spirituels. Il peut donc être utile de savoir si cet antique devoir du jeûne est encore dans l'intérêt de la société. L'étude préliminaire et objective de ce sujet incombe d'autant plus aux Musulmans que ce n'est pas seulement la raison qui la dicte, mais que le Coran, qui est le fondement même de l'Islam, la leur enjoint. En effet, il n'y a pas un seul des devoirs spirituels imposés par le Coran qui ne soit accompagné d'un appel à la raison, à la méditation, à la réflexion, afin que l'homme puisse se persuader qu'il est dans son intérêt de le remplir. A maintes reprises, le Coran nous exhorte à ne pas suivre aveuglément les coutumes de nos ancêtres, mais à penser par nous-mêmes, afin que nous puissions en toute justice être personnellement responsable de nos actes. L'homme ne doit pas agir seulement par instinct, comme les animaux, mais par une action de sa volonté, comme il convient à un être à qui Dieu a donné la raison, à l'exclusion des autres êtres vivants. L'homme ne doit pas non plus se livrer à des pratiques mystérieuses et trompeuses, qui isolent la raison de la religion, ni croire pour le seul fait de croire, sans conviction réelle.

Certes, les tempéraments diffèrent entre les individus et tous les hommes n'ont pas les mêmes aspirations. Le sage selon le monde, avant d'entreprendre quelque action, s'assure que son objet aura une utilité *matérielle*. Un pieux ermite, par contre, ne cherche que les avantages spirituels et le salut dans l'au-delà, renonçant au gain matériel sans y être contraint par qui que ce soit. Dans ces deux catégories, le nombre de ceux qui poussent les choses à l'extrême est très limité ; la très grande majorité des êtres humains, dans le monde entier, aspire au bonheur dans l'au-delà aussi bien que sur la terre. A ce double point de vue, l'Islam se signale pour la manière dont il pourvoit aux besoins de l'homme et le Coran (2 : 201) loue ceux qui prient Dieu en disant : « Donne-nous belle part ici-bas, belle part aussi dans l'au-delà », car c'est là l'idéal que cherche à inculquer l'Islam. Comme le jeûne est imposé par le Coran même, n'est-ce pas à nous de chercher à découvrir le bien qu'il nous procure dans ce monde et dans l'autre ? Nous devons le faire, d'autant plus que l'homme n'est pas uniquement corps, ni uniquement esprit, mais les deux ensemble et que la poursuite exclusive du bien de l'un et non de l'autre renversera l'équilibre, alors que l'intérêt véritable de l'homme exige l'harmonie du corps et de l'esprit et leur association. Si nous ne travaillons que pour l'esprit, nous deviendrons des anges, surpassant les anges eux-mêmes, mais Dieu a déjà créé des anges et n'a pas besoin d'en augmenter le nombre. De même, si toute notre énergie est dépensée en vue du bien-être matériel et de l'intérêt égoïste, nous deviendrons des bêtes et des démons, les surpassant même dans le mal ; Dieu a déjà créé d'autres êtres vivants de ce genre, et en devenant des bêtes et des démons, nous renversons l'ordre de la création des êtres humains doués des capacités nécessaires pour accomplir

des œuvres spirituelles et matérielles, et doués de raison pour distinguer entre le bien et le mal. Que l'homme se développe donc et qu'il coordonne harmonieusement tous les talents que Dieu lui a donnés.

Avant de chercher à pénétrer les principes fondamentaux du jeûne, écoutons les termes précis dans lesquels le saint Coran promulgue ce décret :

LE JEUNE ET LE CORAN

Voici ce que dit le Coran à propos du jeûne :

O, les croyants ! On vous a prescrit le jeûne, comme on l'a prescrit à ceux d'avant vous - peut-être seriez-vous pieux ! - pendant des jours comptés. Donc, quiconque d'entre vous est malade ou en voyage, alors, qu'il compte d'autres jours. Même pour ceux qui pourraient le supporter, il y a une rançon : la nourriture d'un pauvre. Et si quelqu'un fait plus, c'est bien, pour lui ; mais il est mieux pour vous de jeûner, si vous saviez ! C'est dans le mois de Ramadân qu'on a fait descendre le Coran, comme guidée pour les gens, et en preuves de discernement. Donc, quiconque d'entre vous est présent à ce mois, qu'il le jeûne ! Et quiconque est malade ou en voyage, alors, qu'il compte d'autres jours ; - Dieu veut pour vous la facilité, Il ne veut pas pour vous la difficulté, mais que vous en accomplissiez bien le nombre et proclamiez la grandeur de Dieu parce qu'Il vous a guidé. Peut-être seriez-vous reconnaissants !

(2 : 183-5)

Au commencement de ce passage, il est dit que le jeûne est commandé également par d'autres religions. Voyons donc ce qu'elles enseignent à ce propos. Une comparaison avec l'Islam ne manquera pas d'intérêt.

LE JEUNE DANS LES AUTRES RELIGIONS

L'Islam se considère comme la religion révélée à l'humanité à diverses reprises par l'intermédiaire de prophètes successifs, sa mission étant de raviver la vérité éternelle et de purifier des apports ultérieurs qui n'émanent pas de son fondateur, l'Envoyé qui a reçu l'inspiration divine pour guider son peuple.

Sabéisme. Abraham, de bienheureuse mémoire, fut envoyé comme prophète auprès des Sabéens de l'Irak. Les Sabéens de Harrân observaient un jeûne de trente jours, sans manger ni boire du lever au coucher du soleil, et ceci en l'honneur de la lune. (Cf. *Encyclopedia of Religions and Ethics*, vol. 5, page 764 article on « Harranians » citant Chowolson, *Ssbier und Sssabismus*, II, 711, 226). Le Coran (41 : 37) interdit d'adorer le soleil ou la lune, mais ordonne d'adorer Celui qui les a créés. Il a également prescrit un mois de jeûne, ce qui signifie la restauration du *Hanîfisme*, ou vraie religion du prophète Abraham.

Judaïsme. Les plus pieux parmi les Juifs jeûnent chaque lundi et chaque jeudi et ils affirment que Moïse — que sa mémoire soit bénie ! — monta sur le Mont Sinaï un jeudi et en revint un lundi après 40 jours (cf. *Encyl. Relg and Ethics*, V, 765). L'Islam prescrit également ce jeûne comme un acte surérogatoire et méritoire, qui n'est pourtant pas obligatoire pour chacun. Les Juifs jeûnent également vingt-quatre heures, en mémoire de la sortie d'Egypte (*), le 10 du mois de Tichri. Le jeûne surérogatoire, le 10 du mois de Muharram, appelé 'âchourâ parmi les Musulmans, date du temps du saint Prophète Muhammad lui-même (il n'a rien à voir avec le meurtre de l'Imam Husain). Bien entendu, un jeûne de vingt-quatre heures était trop long et représentait une grande épreuve ; sa durée fut réduite de l'aurore au coucher du soleil, afin qu'un plus grand nombre de croyants puissent s'y conformer, chez les Musulmans. Selon al-Bukhârî, ce fut en effet un jeûne arabe pré-islamique ; et que non seulement les Mecquois païens, mais aussi le Prophète de l'Islam l'observait, même avant l'Islam.

Christianisme. Les premiers chrétiens observaient le Carême (six semaines, dimanches exceptés), c'est-à-dire que trente-quatre jours étaient réservés à l'abstinence et à la pénitence en souvenir du Christ — que la paix de Dieu soit avec lui ! — lors de son séjour dans le désert (*Encyl. Rel. and Eth.*, V, 769). Ils pensaient que cette période représentait la dixième partie d'une année complète. A titre d'impôt religieux, ils payaient la dîme sur leurs biens aussi bien que des impôts sur les aliments et les boissons ! Le saint prophète Muhammad a dit

(*) Il ne faut pas le confondre avec la fête juive de Pâques (ou Traversée de la Mer Rouge) qui se célèbre six mois plus tard. La fête du 10 Tichri, appelé **Yom Kippour** en hébreu (Jour de l'Expiation), est marquée par une longue prière où l'on dit : « Seigneur Tu as rendu ce jour comme saint en souvenir de la sortie d'Egypte ».

aussi : « Quiconque jeûne tout le mois du Ramadân et y ajoute encore six jours du mois suivant, le *Shawwâl,* c'est comme s'il jeûnait toute une année ». Cela aussi fait 36 ou 35 jours selon les années (ou la lunaison de Ramadân a lieu après 30 ou 29 jours). Et le Coran dit (6 : 161) : « Quiconque fait une bonne action sera récompensé dix fois... » (Le mois lunaire a de 29 à 30 jours, et l'année lunaire environ 355 jours. Si nous jeûnons pendant une année 29+6=35 jours, et pendant une autre année 30+6=36 jours, le mérite décuplé sera alternativement de 350 et de 360 jours, ce qui, en fait, correspond à l'année lunaire complète des Musulmans. Il n'en est pas ainsi exactement chez les Chrétiens, qui observent l'année solaire. Celle-ci a toujours plus de 340 jours, si l'on multiplie le carême par dix.

Cela suffit à prouver que le jeûne correspond, en fait, à ce qu'en dit le saint Coran. Il existe aussi un jeûne dans les religions hindoues, bouddhistes et autres, (les Hindous jeûnent la moitié de la journée seulement), mais nulle part il n'est observé comme il l'est parmi les Musulmans. Un autre trait curieux dans le verset coranique prescrivant le jeûne, et qui frappe notre attention, c'est un ton d'imprécision apparente : « Vous pourrez ainsi échapper au mal, et peut-être seriez-vous reconnaissant ». Pourquoi cette hésitation et non une affirmation ? Il y a là une particularité du style coranique, que l'on retrouve à maintes reprises. On peut en déduire au moins deux choses : tout d'abord la toute puissance de Dieu, qui peut faire ce qu'Il veut ; et malgré le culte que nous Lui portons, Il n'est pas tenu de faire de nous ce que nous souhaiterions. En second lieu, le libre arbitre de l'homme : Dieu enseigne à travers le Coran, mais il dépend de chacun de nous d'apprendre ou de ne pas apprendre. L'argument contenu dans le verset en question — sur les effets du jeûne — peut inspirer la crainte de Dieu à certains lecteurs ou auditeurs, tandis que d'autres persévéreront dans leur obstination. L'autre allusion contenue dans le même verset, à propos de la gratitude, peut impliquer différentes choses : que la vraie reconnaissance ne dépend pas de l'aspect extérieur du jeûne ou de l'abstention d'aliments ou de boisosns, mais que le jeûne doit être dépourvu de toute ostentation et de tout autre mal, etc.; que l'abstinence n'est pas la seule méthode pour prouver notre gratitude envers Dieu, mais qu'il y a d'autres moyens qui doivent tous être scrupuleusement employés afin que la reconnaissance envers Dieu soit réelle et que soit accompli notre devoir de gratitude envers notre Seigneur.

Le troisième point qui attire notre attention dans ce verset, est lé souci constamment présent dans la loi de l'Islam de faciliter les choses aux fidèles. Cette loi fait des concessions, non seulement aux malades, mais également aux voyageurs : ils n'ont pas besoin de jeûner durant le mois du Ramadân, mais ils pourront le faire dans une occasion plus propice. Notre jeûne n'est pas dans l'intérêt de Dieu mais dans notre propre intérêt. En forçant un malade à jeûner, on peut aggraver son mal et même hâter sa mort. L'Islam n'est pas dur et cruel, mais indulgent. Voilà pourquoi une plus grande proportion de ses fidèles observent ses décrets que ceux d'autres religions.

TYPES DE JEUNES

Parfois le jeûne est obligatoire pour tout adulte, homme ou femme, comme dans le mois du Ramadân. En d'autres occasions, il n'est obligatoire que pour les auteurs de certaines transgressions, à titre de pénitence ou d'expiation, comme par exemple si, contraints par les circonstances, ils ont violé un serment, etc. D'autres fois, le jeûne est seulement méritoire, surérogatoire, n'entraînant pas de péché en cas de non-observance : il en est ainsi, par exemple, pendant les six jours de *Shawwâl,* etc. Le saint prophète Muhammad a aussi interdit de jeûner en certaines occasions, par exemple pendant les deux jours annuels de *Id* (le 1er de *Shawwâl* et le 10 *de Dhul-Hidjdjah*). Il a également décrété que les Musulmans ne devaient pas jeûner pendant de longues périodes, même à titre surérogatoire lorsqu'il a dit : « Vous avez également des devoirs à remplir envers vous-mêmes ». Notre Moi ne nous appartient pas, mais à Dieu notre Seigneur ; et ce Moi nous est confié, et nous sommes responsables de son bien-être.

Les chrétiens font une distinction entre le clergé et les laïcs. Les prêtres et les moines jeûnent probablement dans une certaine mesure aujourd'hui encore, mais les laïcs sont pratiquement exemptés du jeûne : quiconque travaille n'est pas tenu de jeûner, qu'il soit étudiant, professeur, marchand ou autre chose. Parmi les Juifs, la rigueur du seul

long jeûne de 24 heures semble expliquer le fait que très peu de gens d'esprit religieux l'observent annuellement.

EPOQUE DU JEUNE

Les Juifs, les chrétiens et les Hindous observent l'année solaire, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un calendrier lunaire avec jours intercalaires, de sorte que le temps du jeûne revient toujours à la même saison. Les Musulmans suivent en calendrier purement lunaire et, en conséquence, leurs mois de jeûne, le Ramadan, passe successivement par toutes les saisons de l'année.

Lequel des deux systèmes est-il préférable ?

Le globe terrestre sur lequel nous vivons n'a pas partout le même climat. L'homme souffre des températures excessives, qu'elles soient trop chaudes ou trop froides Les saisons chaudes et froides diffèrent d'une région à une autre. Ainsi, l'hiver est une [redacted] époque agréable à La Mecque, mais il ne l'est pas près des pôles (au Canada, dans le Nord de l'Europe). L'été est la meilleure près de l'équateur et dans les déserts sablonneux. Le printemps peut être une saison tempérée, mais plusieurs pays près de l'équateur (le Sud de l'Inde, par exemple) ne le connaissent pas, car il n'y a là que trois saisons : l'hiver, l'été et la saison des pluies. En outre le printemps de l'Amérique du Nord et celui de l'Amérique du Sud ne viennent pas dans les mêmes mois, mais avec un décalage de six mois. Dans une religion mondiale, une saison fixe apportera donc des avantages constants à certains et des difficultés constantes aux autres, ou elle sera gênante d'une manière ou d'une autre pour les habitants de certaines régions. Mais si les saisons de jeûne changent régulièrement, il y aura alternance d'avantages et de difficultés, et personne ne s'en prendra au législateur. En outre, cette rotation accoutumera chacun à jeûner en toute saison. Cette habitude, cette capacité de s'abstenir de boire et de manger pendant un hiver froid ou un été brûlant donnera aux croyants une endurance qui leur servira dans l'adversité : pendant une guerre ou un siège, pendant une grève des marchands de vivres, des employés des eaux, pendant un couvre-feu prolongé, etc.

En outre, ceux qui ont un peu voyagé savent que les saisons ne sont pas les mêmes partout et au même moment : j'écris en janvier, et la radio annonce que dans certaines parties de la France il fait —40 degrés, alors qu'il fait +40 degrés en Argentine ! Les saisons sont différentes de part et d'autre de l'Equateur : quand c'est l'hiver dans l'hémisphère nord, c'est l'été dans l'hémisphère sud. Si l'Islam avait décrété le jeûne, mettons en janvier de chaque année, ce serait toujours en hiver pour certains Musulmans, toujours en été pour d'autres. Ou si l'Islam avait décrété de jeûner, mettons, en hiver, certains jeûneraient en janvier, d'autres en juillet. Ceci représenterait une difficulté continuelle, et une absence d'unité. Ayant jeûné, à Paris, vingt-neuf jours en janvier, j'arriverais, après quelques heures de vol, en Afrique du Sud et, à mon grand désarroi, aucune Mosquée n'y préparerait le Festival de l'Id, car ce ne serait pas la saison du jeûne. Je pourrais également éviter entièrement de jeûner de la manière suivante : je quitterais Paris à la fin de décembre pour passer un mois en Afrique du Sud (où janvier ne serait pas un mois de jeûne). En février, je retournerais à Paris et je négligerais tranquillement le jeûne de juillet (qui serait appliqué en Afrique du Sud ou en Amérique du Sud, mais non dans l'hémisphère nord, où se trouve Paris).

En d'autres termes, aucune communauté mondiale ne saurait observer le jeûne en se basant sur l'année solaire sans causer de difficultés à ses fidèles. Un jeûne basé sur l'année solaire conviendrait à une religion régionale, bien que, dans ce cas, on n'ait pas l'occasion de pratiquer le jeûne en différentes saisons, perdant aussi les avantages d'être habitué au jeûne dans toutes les différentes saisons de l'année. Un calendrier lunaire semble donc le plus raisonnable et le mieux adapté aux intérêts de la Société. Il constitue en même temps la seule solution pratique pour une communauté mondiale.

LE SENS DU JEUNE

Comme nous l'avons vu, l'Islam recherche le bonheur de l'homme dans ce monde et dans l'autre avec tout ce que cela implique. Suivant les notions islamiques, c'est dans l'au-delà que chacun sera jugé d'après ce qu'il aura fait sur terre. Les heureux et ceux qui auront atteint le succès seront alors ceux qui trouveront grâce aux yeux de Dieu notre Seigneur. Quant au monde actuel, comme l'homme est fait d'un corps et d'une âme, ce sont les effets matériels

×

aussi bien que spirituels du jeûne qui nous préoccuperont dans cette étude.

1. *Importance du motif et de l'intention.* Chacun sait que le meurtre volontaire est abhorré par toutes les civilisations et que toutes les religions condamnent le meurtrier à l'enfer, tandis que la victime innocente, le martyr, méritent le paradis. Chacun sait aussi que la défense d'une juste cause (la lutte contre un agresseur) est un devoir. Et celui qui tue un agresseur est considéré comme un héros qui mérite toutes les récompenses sur terre et au ciel. Est-ce que la différence entre ces deux meurtres n'est pas simplement dans l'intention ? De même, si l'on s'abstient de boire et de manger sur l'ordre du médecin, on n'accomplit pas la même action que si on renonce à la nourriture et à la boisson pour obéir aux commandements de Dieu ou pour Le servir ! Dieu est notre créateur, notre législateur. Il nous recevra après notre mort et nous demandera compte de nos actions ici-bas. Quiconque Lui aura obéi obtiendra Sa miséricorde, même s'il n'a pas compris tous les secrets de Son commandement. La pratique du jeûne commandé par une religion et par une loi révétée entraîne avec elle la grâce divine. Quel avantage dans ce monde et dans l'autre peut surpasser la grâce éternelle du Seigneur ? Les motifs matériels, l'ostentation ou autres sentiments semblables terniraient la pureté de l'intention. Que notre jeûne soit donc uniquement et exclusivement accompli pour plaire à Dieu et suivre Ses commandements ! C'est ce que nous enseignent aussi les célèbres paroles du saint Prophète « Les actions valent par les intentions » (Bukhari).

2. *Aspects spirituels.* L'expérience démontre que les aveugles ont souvent une meilleure mémoire que ceux qui voient, et que certains de leurs sens sont plus développés que ceux des hommes ayant le plein usage de leur vue. En d'autres termes, si certaines capacités demeurent sans emploi, elles peuvent, d'une certaine manière, aider à en renforcer d'autres. Il en est de même dans les rapports entre l'âme et le corps : en affaiblissant le corps, on affermit l'âme, de même qu'un arbre que l'on émonde porte plus de fleurs et de fruits.

Lorsqu'on jeûne, la conscience est aiguillonnée en présence du mal et on résiste mieux aux tentations. En outre, le jeûne conduit à penser plus à Dieu, à mieux pratiquer la charité et à goûter la joie de l'obéissance du Seigneur.

Dieu tout-puissant a créé l'homme à Son image (1), ainsi que l'a dit le Prophète selon Bukhari et Muslim. Comme le dit le Coran : « A la couleur de Dieu ! Et qui est plus que Dieu beau de couleur ?... » (2:138). Que l'homme, donc, se mette à la couleur de Dieu ! L'un des attributs de Dieu, d'après le Coran (6 : 14), est d'être celui qui « nourrit sans qu'on Le nourrisse... » Lorsqu'un homme jeûne, cet attribut de Dieu se reflète en lui : il renonce à ses satisfactions personnelles, mais fait la charité aux autres, aide les malheureux, donne à manger aux pauvres et accomplit d'autres actions charitables du même genre qui lui procurent une perception des qualités célestes que peuvent ressentir tous ceux qui en ont fait l'expérience, mais que l'on ne saurait décrire.

De même, l'homme, dans sa faiblesse, commet parfois des péchés et d'autres transgressions, mais plus tard sa conscience peut le convaincre qu'il a mal agi et il se repent. Il y a des punitions à tous les crimes, qu'ils soient de l'âme ou du corps, qu'ils soient matériels ou spirituels. On sait également par expérience que lorsque le coupable se tourmente dans son repentir, il est consolé en proportion de son repentir et de la réparation qu'il aura faite de sa faute. La destruction de soi-même étant exclue, quelles peines et quelles pénitences peuvent affliger un homme plus que la privation des biens essentiels à l'existence : le boire et le manger ?

Waliullah ad-Dihlawi a été, au XVIII[e] siècle, une personnalité dominante. Savant universel et grand mystique, respecté de tous, il nous a laissé de nombreux ouvrages de grande valeur sur la philosophie de la religion musulmane. Dans son célèbre ouvrage *Hujjatallâh al-Bâligah* (II, 36 « Sur le jeûne »), il a émis certaines remarques pénétrantes sur les aspects spirituels de cette pratique que nous traduisons littéralement :

Vu que l'excès d'animalité empêche la nature angélique d'émerger, il était nécessaire que l'on cherchât à dominer sa propre animalité. Vu que l'excès d'animalité et son accumulation tirent leur origine de la nourriture, de la boisson et d'un abus des plaisirs de la chair, le jeûne accomplit ce que ne peut faire l'abondance de nourriture. Par conséquent, la méthode adéquate

(1) Cela, bien entendu, demeure conforme à la conception islamique de la Divinité, qui s'exprime dans cette parole coranique : « Rien ne peut Lui être comparé ».

pour dominer l'animalité consiste à s'en prendre à ses causes (de l'excès d'animalité). C'est pour cela qu'il y a unanimité parmi tous ceux qui désirent voir émerger la nature angélique de l'homme, comme de voir diminuer les aspects contraires (nourriture, boisson, etc.). Il n'y a pas de différence à cet égard parmi les peuples du monde, en dépit des différences de religions et de la distance séparant les différents pays. En outre l'ultime objectif est que l'animalité de l'homme soit soumise à sa nature angélique, afin que son animalité en suive les inspirations et les directives et se colore de sa couleur; que cette nature angélique empêche son animalité de prendre des couleurs basses et méprisables - comme la cire prend l'empreinte d'un sceau. Afin d'en arriver là, la seule méthode est que la nature angélique de l'homme choisisse ce qui est conforme à ses propres exigences et qu'il l'impose à sa nature animale; l'animalité continuera à se soumettre à cette inspiration, ne se montrant ni obstinée ni rebelle contre elle; la nature angélique continuera sans cesse à imposer ses exigences à l'animalité, laquelle s'y soumettra et s'y accoutumera. Ces exigences imposées par la nature angélique et appliquées tant bien que mal par l'animalité, appartiennent : 1) soit à la catégorie des choses qui étendent (remplissent de joie) la nature angélique et contractent (contrarient) la nature animale, tels que les efforts faits pour ressembler - pour ainsi dire - au monde suprême de Dieu (malakût) et considérer (méditer) sa domination suprême (jabarût), faculté qui est une particularité exclusive de l'angélisme, l'animalité en étant très éloignée; ou 2) au renoncement aux choses exigées par l'animalité qui la remplissent de joie et lui procurent ses satisfactions. C'est cette dernière catégorie qui constitue le jeûne.

Les vertus du jeûne sont multiples et de nombreux dires du Prophète s'y rapportent. Il n'est peut-être pas nécessaire d'entrer dans les détails. Qu'il suffise de dire que le degré minimum et le plus bas du jeûne consiste à s'abstenir de manger, de boire et de céder aux désirs charnels de l'aurore au crépuscule; le degré le plus élevé est celui où l'on s'abstient de tout acte, de toute parole et de toute pensée charnelle, animale, ou de nature diabolique. Autrement, il n'y aurait pas de différence entre le jeûne et le fait d'avoir faim détaché de toute signification spirituelle. Et pourtant quelle différence n'y a-t-il pas entre ces deux états !

3. *Aspects matériels.* Les étudiants travaillent continuellement pendant plusieurs mois, puis ils prennent leurs vacances d'été. Les employés travaillent six jours, le septième étant un jour de repos et de loisir. Les hommes accomplissent toute la journée des efforts du corps et de l'esprit, après quoi le repos du sommeil renouvelle leurs facultés pour le jour suivant. Les bêtes sauvages aussi jeûnent : quand il neige, elles ne trouvent rien à manger; elles se retirent donc dans des grottes et dorment pendant des mois, sans prendre aucune alimentation. A la fin de ce « jeûne » d'hibernation et à l'approche du printemps, elles se rajeunissent et deviennent plus vigoureuses et plus belles : les oiseaux par exemple obtiennent de nouvelles plumes. Il en est de même pour les plantes : en automne, ils perdent leurs feuilles complètement, et durant l'hiver ils « dorment » et ne se nourrissent point. A l'approche du printemps, ils obtiennent une nouvelle jeunesse : nouvelles feuilles, des fleurs et des fruits, et tout cela, dirait-on, grâce à leur jeûne. Les machines elles-mêmes et les outils ont besoin de repos, et nous l'observons pour les automobiles, les locomotives, les avions, etc. N'est-il pas raisonnable, par conséquent, de penser que l'estomac et les organes digestifs ont eux aussi besoin de repos ? En fait, la médecine moderne est arrivée à peu près à la même conclusion, et un grand nombre de médecins, en France, en Suisse, en Allemagne et ailleurs, prescrivent, pour beaucoup de maladies chroniques, la faim et la soif pour des périodes plus ou moins longues, suivant la maladie et les capacités physiques du malade.

Ils ont également constaté que les différentes glandes secrètent certains acides dans l'estomac en raison de la faim et de la soif, et que ces acides détruisent beaucoup de germes capables de causer différentes maladies. Les statistiques indiquent aussi que plusieurs maladies du système digestif et autres sont plus rares chez ceux qui ont l'habitude de jeûner chaque année.

Nous savons que l'homme a besoin de changer de climat, d'air et d'eau de temps en temps. Les médecins envoient pour convalescence les gens qui relèvent de maladie dans d'autres lieux que ceux où ils vivent ordinairement. Les plus heureux parmi les Occidentaux passent un mois de vacances, l'été, hors de chez eux. En d'autres termes, il est nécessaire, de temps à autre, de changer ses habitudes. C'est là aussi une forme de repos. Nous voyons,

par exemple, les agriculteurs faire alterner les semences dans leurs champs afin de donner ainsi un « repos » à la terre. L'uniformité étant néfaste, l'Islam a interdit de jeûner l'année entière, même pour ceux qui voudraient en retirer des avantages spirituels. L'expérience a démontré également que si l'on jeûne sans cesse, cela devient une habitude, une seconde nature et que le jeûneur n'en profite pas comme celui qui ne jeûne que par intervalles. En effet, si l'on jeûne pour plus de quarante jours de suite, on s'y accoutume et si l'on jeûne moins d'un mois, cela n'a que peu d'effet.

L'habitude de jeûner présente de grands avantages du point de vue militaire, car les soldats n'ont pas toujours à boire et à manger quand ils doivent se battre tout le jour et même la nuit. Quiconque a l'habitude de jeûner tout le mois (du Ramadân) et qui est accoutumé aux prières du *tarâwîh* durant la nuit, est naturellement mieux préparé à affronter ces épreuves que le soldat qui n'a jamais fait ces « exercices ». Les civils eux-mêmes peuvent profiter de l'habitude de cette pratique en cas de grève, comme il y en a si souvent à notre époque, des employés des eaux, des marchands de denrées alimentaires et autres commerçants. Les couvre-feu de vingt-quatre heures ne sont pas non plus des choses exceptionnelles.

Enfin, ceux qui jeûnent sur l'ordre du médecin ou parce qu'ils y sont forcés — par discipline ou quelque autre raison — retirent les avantages matériels inhérents à cette pratique, mais n'y associant aucune intention spirituelle, ils n'en bénéficient pas spirituellement. Les Musulmans jeûnent dans l'intention de se conformer aux ordres de Dieu. Ils agissent donc par piété et ils en sont récompensés. En même temps, ils ne perdent pas les avantages physiques et matériels de leur action.

Bref, de quelque manière que l'on examine le jeûne des Musulmans, il se compare favorablement avec la manière dont on jeûne dans les autres civilisations.

QUELQUES DETAILS PRATIQUES SUR LE JEUNE ISLAMIQUE

Temps du jeûne. Nous avons déjà fait allusion au fait que le Coran ordonne le jeûne durant tout le mois du Ramadân. Il s'agit là, bien entendu, d'un mois du calendrier de l'Hégire suivi par les Musulmans depuis le temps du saint Prophète. C'est le neuvième mois de l'année.

L'année de l'Hégire est basée sur un calendrier purement lunaire : chaque mois commence avec l'apparition à l'horizon de la nouvelle lune au crépuscule, phénomène qui se répète tous les vingt-neuf ou trente jours. L'année a, en chiffres ronds, trois cent cinquante-cinq jours. L'année chrétienne est une année solaire et d'après les calculs grégoriens, elle a normalement trois cent soixante-cinq jours. En conséquence, le Ramadân commence chaque année environ onze jours plus tôt que l'année précédente.

En supposant que le 1er du Ramadân de l'an 1397 de l'Hégire corresponde au 17 août 1977, le Ramadân correspondra en l'an 1398 de l'Hégire au 6 août 1978

1399	26 juillet 1979
1400	15 juillet 1980
1401	4 juillet 1981

et ainsi de suite. Il peut cependant y avoir une différence d'un jour entre les pays de l'Est et de l'Ouest, car tout dépend de la position de la lune et de sa naissance, c'est-à-dire du moment où elle apparaît à l'horizon dans un certain pays. Etant donné que la lune se forme au cours de ses révolutions autour de la terre, si les révolutions de la terre ne correspondent pas au moment prévu, le nouveau mois commence un jour plus tard. Comme la nature elle-même ne prévoit pas l'uniformité, l'Islam ne tente pas de faire jeûner tous les Musulmans le même jour, moins encore de leur faire commencer leur jeûne au même moment. En fait, quand il fait jour en Suisse, il fera nuit en Amérique et vice versa, chaque millier de milles correspondant à une différence d'environ une heure.

Pour des raisons analogues, le mois du Ramadân se place successivement dans toutes les saisons. Ceci entraîne une autre complication : en raison de la rotondité de la terre et de l'inclinaison de son axe, nous pouvons observer deux phénomènes. Tout d'abord, si c'est l'hiver dans les pays au nord de l'Equateur, ce sera l'été dans les pays situés au sud de cette ligne, mais cela n'a pas de conséquences sérieuses. En second lieu, si la durée du jour et de la nuit est à peu près égale aux environs et au niveau de l'Equateur, il n'en est pas ainsi lorsqu'on remonte vers les pôles. En raison des conditions anormales, en Europe et au Canada, il a fallu chercher des solutions particulières et les théologiens les ont trouvées. On en trouvera les détails dans des ouvrages plus complets, comme l'*Initiation à l'Islam*, écrit pour le Centre culturel isla-

mique de Paris et dans d'autres ouvrages.

Méthodes de jeûne. Le jeûne comprend l'expression de l'intention du jeûne et le fait de s'abstenir de manger et de boire de l'aube (environ une heure et demie avant le lever du soleil) au coucher du soleil.

Entre le crépuscule et l'aube, nulle limite n'est fixée pour nos besoins et nos désirs normaux. La vie de famille n'est pas interdite. Quant aux repas, le saint Prophète a recommandé que l'on prenne un repas normal du soir (ou *iftar*) au coucher du soleil, et un repas léger juste avant l'aube (ou *sahûr*). Comme pour le début du jeûne, on emploie une formule pour exprimer son intention de le rompre au coucher du soleil. On rapporte que le saint Prophète disait en rompant son jeûne : « O Dieu, pour Toi j'ai jeûné, en Toi j'ai cru et avec Ta nourriture je romps le jeûne. Accepte mon action, ô Dieu ».

Il peut arriver que, par oubli, on mange ou on boive involontairement. Cela n'affecte point la validité du jour de jeûne : aussitôt que l'on se souvient que c'est un jour de jeûne, on doit cesser de boire ou de manger.

Pendant le jeûne, le bain n'a aucun effet néfaste. Il est même recommandé pour la prière du vendredi. Lorsque l'on fait ses ablutions, on doit se rincer la bouche avec de l'eau. Cela non plus ne trouble pas le jeûne.

Les enfants mineurs sont exempts du jeûne. Les infirmes, s'ils sont riches, doivent au lieu de jeûner, nourrir un pauvre pour chaque jour de jeûne. Sauf ces exceptions, tout adulte musulman, homme ou femme, est tenu par la religion de jeûner chaque jour du Ramadân. Les malades et les voyageurs ont le droit de retarder le jeûne pour la durée de leur empêchement jusqu'à un moment plus convenable. Les femmes ne doivent pas jeûner durant leur menstruation, mais récupérer le nombre même de jours manqués plus tard.

Normalement, le jeûne ne doit rien changer aux occupations quotidiennes et il ne doit pas servir de prétexte pour négliger ses devoirs. L'Islam n'approuve jamais — et demande moins encore — que l'on veille toute la nuit et qu'ensuite les journées se passent dans le sommeil ou l'indolence. Le jeûne implique un effort supplémentaire et l'accomplissement de ses devoirs habituels et parfois plus encore : prières, charité sont plus importantes que de coutume — et tout cela sans nourriture ni boisson.

Prescriptions diverses. Comme il a été dit plus haut, la première révélation a été faite au saint Prophète Muhammad dans le mois du Ramadân. Il convient, par conséquent, de passer plus de temps, tout en jeûnant, à l'étude du saint Coran. Pour ceux qui ne savent pas l'arabe, il existe des traductions dans presque toutes les langues les plus importantes du monde. Une traduction faite par un Mulsulman orthodoxe et pieux a plus de chances qu'une autre d'être fidèle. Si possible, il faut, au moins une fois, lire le Coran tout entier au cours du mois.

A la fin du mois de jeûne a lieu la grande fête du premier jour du mois de Shawwâl. De bonne heure le matin, on célèbre l'office de prière en commun, qui est suivi d'un sermon prononcé par l'*Imam*. Pour cette occasion le saint Prophète a recommandé au peuple de déjeuner avant de se rendre au lieu où se célèbre la prière en commun.

C'est également un devoir religieux pour les Musulmans de donner à manger aux pauvres. Aux temps classiques, on ne distribuait pas seulement des dattes et des raisins secs, mais également du blé non cuit, du riz, etc. L'intention de ce geste est d'inciter à la charité, qui doit aussi être individuelle et privée, dépourvue de toute ostentation.

« Dieu a dit : Pour tout acte de charité J'ai prescrit une récompense (suivant la sincérité avec laquelle cet acte est accompli) de dix à sept cent fois sa valeur, à l'exception du jeûne, qui est pour Moi, et Je le récompenserai Moi-même, car on abandonne désirs et aliments pour Moi seul ».

M. Hamidullah.

الإسلام يوجب
على المسلمين
أن يكون
جهادهم لتحرير
الأرض الإسلامية
ولتحكيم الشريعة
الإسلامية